



Les monnaies françaises sous Bonaparte

*Exposé fait devant la SSN en 2017
par Jacques Daunis*

La période post révolutionnaire située entre la fin de la royauté en France (1792) et son rétablissement durable (1815) a été l'une des plus mouvementée de son histoire car très riche en événements, le régime de gouvernement passant, en quelques années à peine, du régime de la première République (la Convention) puis à celui du Directoire, ensuite à celui du Consulat et enfin au régime du premier Empire, ce dernier interrompu pendant quelques mois (les cent jours) par le retour de Louis XVIII. Napoléon Bonaparte (1769-1821) est certainement le personnage qui a marqué le plus notre histoire après la période révolutionnaire, nous allons brièvement retracer son histoire numismatique qui a été marquée par une production importante.



Un peu d'histoire

Le 21 septembre 1792 un gouvernement révolutionnaire, la **Convention Nationale**, proclama la naissance de la **Première République** (1792-1795), et abolie la Royauté. Le 22 septembre 1792 la **Convention** instaure le calendrier républicain qui sera effectif le 22 septembre 1793 avec le début de l'An II au 1^{er} vendémiaire AN II, et qui restera en vigueur pendant 13 ans jusqu'au début de l'An 14 (après quelques petites modifications).

Le 22 août 1795, la Constitution de l'an III est promulguée, la Convention se sépare au profit du **Directoire** (1795-1799). Le pouvoir exécutif est dirigé par 5 membres, Barras, Carnot, La Révellière Lèpeaux, Letourneur et Reubell, et le législatif par 2 conseils, celui des Anciens (qui élit les dirigeants) et celui des cinq-cents. Après le coup d'État du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), le Directoire est aux mains d'un triumvirat constitué par Barras, La Révellière Lèpeaux et Reubell. Malgré les succès militaires de Napoléon Bonaparte en Italie en 1797, le Directoire sous Barras devient vite impopulaire, il est synonyme de déroute financière et de corruption. Bonaparte, aidé de Sieyès, met fin au Directoire par son coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), en créant le **Consulat** (1799-1804). Un consulat provisoire se met alors en place avec Bonaparte, Sieyès et Ducos. Les Assemblées désignent chacune une commission pour les affaires judiciaires courantes et pour la préparation de la Constitution de l'an VIII qui fut appliquée le 4 nivôse an VIII (26 décembre 1799). Napoléon est désigné comme **Premier Consul**, et devient de fait le chef de l'exécutif.

Dès le début du nouveau régime, Bonaparte affiche une volonté de réconcilier les partis et de mettre un terme aux divisions issues de la Révolution. Pour en finir avec les guerres intestines, Bonaparte conclut le 9 février 1801 la paix à Lunéville avec l'Autriche. En

mars 1802, il signe le traité d'Amiens avec le Royaume-Uni en abandonnant ses droits en Italie.

Au cours de cette année 1802 le Consulat devient rapidement un régime autoritaire laissant peu de place à l'opposition. Les jacobins qui ne sont pas favorables au Coup d'État du 18 brumaire souhaitent mettre Napoléon hors la loi mais, entre 1801 et 1802, Bonaparte réussit à réduire à néant l'opposition jacobine. En 1802 Bonaparte s'octroie le pouvoir pour 10 ans par la Constitution de l'An VIII, et obtient le droit de regard sur la désignation de son successeur. La Constitution de l'An X réduit les membres des assemblées de 100 à 50, en abaissant le pouvoir du Sénat par la proclamation de l'Empire en 1804. Le Consulat à vie est révolu.

En janvier 1800 est créée **la Banque de France**, banque privée soutenue par le gouvernement. La réforme monétaire de 1803 donne à la Banque de France le monopole d'émission des billets et l'institut d'émission privilégié pour la monnaie. Dès lors, le Franc Germinal a une valeur correspondante à l'or en réserve à la Banque de France. D'où le nom « **Franc-or** ».

Le 28 mars 1803 est créée par le premier consul Napoléon Bonaparte le « [Napoléon](#) », pièce de monnaie de 20 francs contenant 5,801g d'or pur. Cette monnaie caractérisée par le profil de Napoléon a la même valeur que le Louis d'or de la monarchie, elle restera en usage jusqu'à la Première Guerre Mondiale et le nom de Napoléon par extension s'appliquera à toutes les pièces en or de 20 francs. La valeur de cette monnaie était cotée à la Bourse de Paris. Mais dès la fin des années 1990, et après la mise en place du [NSC \(Nouveau système de cotation\)](#), la Bourse de Paris lance une initiative de fusion entre diverses bourses européennes, qui culminera avec la création d'[Euronext](#) en 2000. En 2007, ce groupe Euronext a fusionné avec le NYSE ([New York Stock Exchange](#)) pour donner naissance à la société holding [NYSE Euronext](#). Le siège de la nouvelle entité est situé désormais à New York. Paris préserve un statut de siège international.

Les monnaies ayant cours pendant le Directoire (1795-1799)



L'émission des premiers assignats en francs fut permise par la loi du 7 janvier 1795 (18 nivôse AN III) et la loi du 8 avril 1795 (18 germinal AN III) qui confirma le système décimal et l'adoption du **Franc Germinal** comme unité monétaire officielle de la France avec une valeur correspondant à 5 grammes d'argent. Ensuite ce franc devait être subdivisé en centimes. Cependant une seule monnaie en argent de 5F, au type « union et force de Dupré avec la tranche en creux « garantie nationale », a été émise de l'AN à 7 à l'AN 11 (cette monnaie est considérée comme rare en bon état), elle prend la succession de l'écu royal de 6 livres (Génie gravant la Constitution, ci-dessus) frappé sous la Convention l'AN II. Par la loi du 15 août 1795 (28 thermidor AN III), le franc devient donc l'unité monétaire de la France au lieu de la livre tournois. Par contre des divisionnaires en bronze sont abondamment frappées

de l'AN 4 à l'AN 7. Des monnaies de 2 décimes de 20g (ANS 4 et 5) modifiées ensuite en un décime par sur frappe, de 1 décime de 10g de l'AN 4 à 7, de 5 centimes de 5g pour les ANS 4 et 5 puis de poids 10g les ANS 5 à 7 et de 1 centime pendant les ANS 6 et 7. Toutes ces monnaies de bronze de type Dupré présentent au droit la république coiffée du bonnet phrygien à gauche entouré de la légende REPUBLIQUE FRANCAISE et au revers la valeur et l'année ainsi que la lettre d'atelier.



Il faut savoir que du 22 septembre 1793 au 22 décembre 1805 les dates des monnaies sont exprimées selon le calendrier révolutionnaire, c'est-à-dire en nombre d'années depuis l'abolition de la royauté le 21 septembre 1792 par l'Assemblée Législative. Mais c'est la convention qui supprima le calendrier grégorien et instaura le calendrier républicain, Il entrera en vigueur le 15 vendémiaire [AN II \(6 octobre 1793\)](#). La première année républicaine apparaissant sur les monnaies est donc l'AN II qui commence le 1er vendémiaire soit le 22 septembre 1793 et se termine le 21 septembre 1794, jour complémentaire de l'AN II (la frappe de l'année 1793 n'aura donc duré que 3 mois et 10 jours, du 1^{er} vendémiaire jusqu'au 10 nivôse). L'[année](#) du [calendrier](#) républicain était en effet découpée en [douze mois](#) de [trente jours](#) chacun (soit 360 jours), plus cinq à six [jours complémentaires](#) (selon les années) ajoutés en fin d'année pour qu'elle reste alignée avec l'[année tropique](#) (environ 365,25 jours). Les six [jours complémentaires](#) de fin d'année, parfois appelés *sans-culottides* ou *sanculottides* sont :

- *Le jour de la vertu* ([17 septembre](#), ou [16 septembre](#) lors d'une année sextile)
- *Le jour du génie* ([18 septembre](#), ou [17 septembre](#) lors d'une année sextile)
- *Le jour du travail* ([19 septembre](#), ou [18 septembre](#) lors d'une année sextile)
- *Le jour de l'opinion* ([20 septembre](#), ou [19 septembre](#) lors d'une année sextile)
- *Le jour des récompenses* ([21 septembre](#), ou [20 septembre](#) lors d'une année sextile)
- *Le jour de la révolution* ([21 septembre](#), uniquement utilisé lors des années sextiles)

L'année républicaine se trouve donc à cheval sur 2 années grégoriennes. Le calendrier républicain fut abandonné le 1er janvier 1806, soit le 25 nivôse AN VII, mais la fiction de la République fut maintenue quelques années encore sur les monnaies.

Les monnaies sous Bonaparte (1799-1815)

Le Consulat (1799-1804, AN 8- AN 12)

Dans les deux premières années seulement du Consulat, AN 8 et 9, les monnaies de bronze de type Dupré émises sous le Directoire continueront à être frappées : le UN décime, le CINQ centimes et le UN centime, elles auront cours jusqu'à la chute de Napoléon bien que leur frappe soit abandonnée à partir de l'AN 10 jusqu'à la fin de l'Empire. Par contre la pièce de CINQ Francs « Union et Force » continuera à être frappée jusqu'en l'AN 11 comme vue plus haut (tranche en creux : GARANTIE NATIONALE). Mais le 17 germinal l'AN XI (7 avril 1803) il est institué le bimétallisme pour la monnaie. La loi crée le franc dit [germinal](#), de « cinq grammes d'argent, au titre de neuf dixième de fin ». Son article 6 prévoit la fabrication de « pièces d'or de vingt francs » (le *napoléon*) « et de quarante francs » (le *double-napoléon*). Son article 7 fixe leur titre à « neuf dixième de fin » (900 millièmes d'or) « et un dixième d'alliage ». Son article 8 fixe leur poids : « Les pièces de vingt francs seront à la taille de cent cinquante-cinq pièces au kilogramme ; et les pièces de quarante francs à celle de soixante-dix-sept et demie ».



Cette pièce de 20F qui, dans un premier temps, porte en effigie le profil de Bonaparte Premier Consul, a la même valeur, au change, que le [louis d'or](#) frappé depuis le règne de [Louis XV](#) et la [réformation](#) de 1736, qui fixait le format des pièces de 24 [livres](#). Ce module est resté en usage jusqu'à la [Première Guerre mondiale](#), soit 5,805 grammes d'or pur pour la pièce de 20 francs de 6,45g.



Donc à partir de l'AN XI la frappe des monnaies d'or (900°/00) est rétablie pour les valeurs de 40F (12,9g) et 20F (6,45g), elles sont à l'effigie du Premier Consul, tête nue tournée à gauche et entourée de « BONAPARTE PREMIER CONSUL », sur l'autre face : la valeur dans une couronne de laurier entouré de « REPUBLIQUE FRANCAISE » avec l'année de frappe et la lettre d'atelier. La tranche est en creux avec la nouvelle mention « DIEU PROTEGE LA FRANCE ». Cette présentation se retrouve sur les pièces d'argent frappées à partir de l'an XI, l'effigie de Bonaparte étant tournée vers la droite : ce-sont les pièces de 5F (25g), 2F (10g), 1F (5g) et les divisionnaires Demi-Franc (2,5g) et Quart de Franc (1,25g). Toutes ces pièces sont signées par Dupré et [Pierre-Joseph Tiolier](#).

Premier Empire (1804-1814)

Suivant le Consulat, le régime du Premier Empire est instauré en France le 18 mai 1804 (soit le 28 floréal AN 12) par Napoléon Bonaparte. Il débute avec le sénatus-consulte qui proclame Napoléon Bonaparte « Empereur des Français » et qui est suivi du plébiscite du 6 novembre 1804 qui légitime le passage au régime du Premier Empire. Le 2 décembre 1804, Napoléon Bonaparte est sacré Empereur par le Pape Pie VII à Notre-Dame de Paris sous le nom de Napoléon 1er. Conformément à la tradition monarchique, le nouvel empereur cesse d'utiliser son nom de famille et fait graver sur ses monnaies « NAPOLEON EMPEREUR », et pour ne pas mécontenter les républicains qui ont participé à l'abolition de la monarchie, il conserve dans un premier temps la légende "République Française" sur ses monnaies. Ce n'est qu'en 1809 qu'apparaîtra la légende "Empire français". Au cours de son règne différentes variétés du buste de Napoléon ont été frappées.



La pièce de 20 francs AN 12 n'a été frappée qu'en 428143 exemplaires et uniquement pour Paris avec un buste jeune nu, très proche de celui utilisé lors du Consulat (voir ci-contre). Pour les années suivantes, ANS 13 et 14, le buste devient plus âgé comme sur les pièces de 40 francs frappées les années 13 et 14. Les monnaies d'argent 5F, 2F 1F, demi-franc et quart de franc des années 12 et 13 (ainsi que l'année 15 pour la pièce de 5F) reprennent le buste jeune nu. Les monnaies de l'AN 14 sont généralement assez rares (et chères), car le retour du calendrier géorgien, ordonné par Napoléon, prit effet le 1^{er} janvier 1806, ce qui fait que l'AN 14 commencé le 22 septembre 1805 n'a duré que 3 mois et 8 jours.



Ainsi à partir du 1^{er} janvier 1806 les années républicaines sont abandonnées (retour au calendrier grégorien), les monnaies sont identiques aux précédentes avec toujours la tête nue de l'empereur et la titulature REPUBLIQUE FRANCAISE, mise à part la forme de la date. Jusqu'à environ la moitié de l'année 1807 toutes les monnaies vont être frappées à l'effigie de Napoléon tête nue. Une variété très rare concerne la pièce de 5F 1807 A, pour laquelle la tête nue de Napoléon est plus ronde et les branches de la couronne de laurier beaucoup plus touffues et ne s'entrecroisent pas (voir ci-contre les deux variétés) comme sur les monnaies habituelles de 1806 et 1807.



L'année 1807 est une année charnière puisque 3 variétés de bustes apparaissent cette année-là : l'habituelle tête nue, la tête de nègre et la tête laurée, avec toujours : REPUBLIQUE FRANCAISE. La variété très recherchée par les numismates concerne les monnaies de 2F, 1F, demi franc et quart de franc, variété appelée « tête de nègre », les prix s'en ressentent ! La

